

DECISION N° 1/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Autorisation pour intenter des actions en justice et défendre les intérêts de la commune

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** le litige entre Monsieur Gilles CIERGE, la société COLAS et la Ville de Lempdes concernant des problèmes de dépôt de terre par la société COLAS sur la propriété de Monsieur Gilles CIERGE ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de Lempdes à représenter la commune de Lempdes en justice dans le contentieux pendant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, RG n° 2300008, diligenté par Monsieur Gilles CIERGE et faisant intervenir l'entreprise COLAS, et l'invite, le cas échéant, à effectuer les démarches nécessaires pour trouver un accord amiable à finaliser par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 24 janvier 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT